

# COMTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SAINT-GENEST 3 JUIN 2016

L'an deux mil seize, et le trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Mme FARSAT Marie-Thérèse, Mme RACOT Mireille, M. ARNAUD Jean-Marc, M. BERNARD Jean-Pierre, M. CHICOIS Didier, M. JAILLET Pierre, M. LEROY Christian, M. MAIRE Patrick, M. PRIGENT Didier, M. RAYMOND Guillaume, M. VERNADAT Serge.

Secrétaire de séance : Mme FARSAT Marie-Thérèse

Date de convocation : 27 mai 2016

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2016 à l'unanimité.

### Objet:

MARCHÉ : Contrat Communal d'Aménagement de Bourg Tranche ferme Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'appel d'offres concernant les travaux du Contrat Communal d'Aménagement de Bourg a pris fin le 24 mai 2016 à 16 heures 30.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis pour l'ouverture des plis le 25 mai 2016 et ont examiné les offres en présence de M. VERGE du Cabinet de Géomètres Experts SERRE – HUBERT – TRUTTMANN (03600 MALICORNE).

Après examen de l'analyse des réponses, il s'avère que l'offre de l'entreprise **SMTPB** 21 route du Cros à DOMERAT pour le lot **VRD** répond à toutes les exigences et a été classée 1<sup>ère</sup> par la commission d'appel d'offres à partir de l'analyse du Cabinet de Géomètres Experts SERRE – HUBERT – TRUTTMANN.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise effectué par la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant pour la tranche ferme du CCAB.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.

- DECIDE de retenir l'entreprise SMTPB pour un montant de 169 054,70 € H.T. soit 202 865,64 € T.T.C.

VOTE:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les docume nécessaires à la mise en œuvre du marché de la tranche ferme

projet de CCAB.

CONTRE: 1 ABSTENTION: 0

**POUR: 10** 

Objet:

Demande d'emprunt

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt pour le financement des travaux de Contrat communal d'Aménagement de Bourg.

Après étude des propositions de divers établissements bancaires, il

s'avère

que le Crédit Agricole a proposé un plan de financement le plus avantageux soit un emprunt de 200 000 € sur une durée de 180 mois

au taux de 1.43 %

Vote: Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0 POUR: 11 ACCEPTE le recours à l'emprunt de 200 000 € sur une durée de

180 mois auprès du Crédit Agricole au taux de 1.43 %

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Objet:

Gratuité de loyers de l'Auberge

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 8 avril 2016 validant la décision de confier la gérance de l'Auberge à Monsieur Jean-Luc AIT-MAAMAR.

Suite à cette décision, une convention d'occupation du domaine public précisant les conditions d'occupation a été signée le 22 avril 2016. (Document annexé à la présente délibération)

L'article 7 de cette convention définit les modalités de la redevance à savoir :

- Redevance de 250 € pour la partie restaurant
- Redevance de 150 € pour la partie logement

Considérant que Monsieur AIT-MAAMAR doit faire l'acquisition de matériels pour le fonctionnement de l'Auberge,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE:

 DECIDE la gratuité de 10 redevances de la partie logement et de la partie restaurant pour 10 mois du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 avril 2017 pour un montant total de 4000 € sous réserve de la

CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

**POUR: 11** 

signature d'une convention

Une convention définissant les conditions de la gratuité de ces redevances sera également annexée à la présente délibération.

## Départ de M. Didier CHICOIS à 21 heures

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

## eceveur

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu la prise de fonction de Madame Sophie LAMOTTE à la Trésorerie municipale de Montluçon,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

## **VOTE:**

- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

### CONTRE: 0 TENTION: 0 POUR: 10

- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Sophie LAMOTTE, Receveur municipal.

## icative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle de légalité du budget, les services de la sous-préfecture ont constaté que les crédits affectés aux dépenses imprévues de la section de fonctionnement étaient supérieures à 7,5% des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles.

Pour rectifier cette irrégularité, il convient de faire une décision modificative comme suit :

## Dépenses :

022 (022) : Dépenses imprévues		2 592
60623 (011) : Alimentation	+	100
6064 (011) : Fournitures administratives	+	200
615232 (011) : Réseaux	+	1500
6413 (012): Personnel non titulaire	+	792

## VOTE:

CONTRE: 0 TENTION: 0 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR: 10

 DECIDE de voter les modifications à apporter au budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2015/2016 soit :

2016/2017

3.20 € pour les élèves

VOTE:

4.00 € pour les enseignants

CONTRE: 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**ABSTENTION: 0 POUR: 10** 

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2016/2017.

## **Questions diverses:**

Garderie périscolaire : une étude est en cours sur la possibilité de création d'une garderie périscolaire à la rentrée 2016

Jardin du Souvenir : les travaux du jardin du souvenir dans le cimetière de la commune ont été réalisés.

Collecte des ordures ménagères : elle a désormais lieu le MARDI (au lieu du vendredi). Pensez à sortir vos poubelles le lundi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30.

### Signatures:

M. ARNAUD Jean-Marc:

M. BERNARD Jean-Pierre:

M. CHICOIS Didier:

Mme FARSAT Marie-Thérèse :

M. JAILLET Pierre:

M. LEROY Christian:

M. MAIRE Patrick:

M. PRIGENT Didier:

Mme RACOT Mireille:

M. RAYMOND Guillaume:

M. VERNADAT Serge:



